

Fès, du modèle urbain à la ville nouvelle (1912-1956)

Charlotte Jelidi

► **To cite this version:**

Charlotte Jelidi. Fès, du modèle urbain à la ville nouvelle (1912-1956). Histoire de l'art : bulletin d'information de l'Institut national d'histoire de l'art publié en collaboration avec l'Association des professeurs d'archéologie et d'histoire de l'art des universités, Somogy, 2006, pp.95-105. halshs-00641477

HAL Id: halshs-00641477

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00641477>

Submitted on 15 Nov 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Charlotte JELIDI

Fès, du modèle urbain à la ville nouvelle, 1912-1956

L'établissement, en 1912, du protectorat français au Maroc engendre de profonds bouleversements urbains. Dans le cadre de la mise en valeur du territoire soumis, pas moins de dix villes nouvelles sont fondées à proximité des *médinas* (villes anciennes), sous le patronage de Louis-Hubert Lyautey (1854-1934), nommé résident général en 1912. Pour la réalisation de ce dessein, le résident fait appel à des techniciens reconnus : Jean-Claude Nicolas Forestier¹, artisan des premières propositions urbanistiques, et Henri Prost², auteur des plans des nouvelles cités. Les deux hommes partagent la même conception de l'art de bâtir les villes. Ils se connaissent, et, bien qu'exerçant des professions différentes, ils ont des affinités très profondes³. Tous deux sont fort impliqués dans le développement de l'urbanisme en France, alors discipline naissante⁴ ; ils participent aux débats de la Section rurale et urbaine du Musée Social⁵, et sont des membres actifs de la société française des architectes urbanistes⁶. Les thèmes que Forestier aborde dans le rapport qu'il consacre aux réserves foncières à prévoir, à Rabat, Fès, Marrakech et Meknès, sont ceux que Prost reprendra et développera plus largement après lui. Leurs travaux sont nourris de réflexions sur l'esthétique en milieu colonial, l'hygiène, les influences possibles de l'urbanisme sur le bien-être moral des populations, ainsi que sur le développement industriel et ses corollaires, en particulier le transport des marchandises. Rationalisation de l'espace urbain et étude de ses développements futurs grâce à l'emploi de plans à « tiroirs »⁷, généralisation du « zoning »⁸, protection de l'environnement bâti et paysagé préexistant, création de parcs et jardins, élaboration de règlements normatifs destinés à orienter les morphologies architecturales - limitation des gabarits, détermination des surfaces constructibles, etc. -, usage maîtrisé des arts indigènes, sont les principes qui forment le socle des projets de villes conçus par Forestier Prost.

Lyautey, ordonnateur de cet urbanisme nouveau, qui s'enorgueillit de ne pas croire aux « programmes aprioristes »⁹ esquisse dès 1912, et par touches successives tout au long de son proconsulat qui dure jusqu'en 1925, son programme urbain, qu'il consolidera et définira a posteriori. Avec ses divers collaborateurs - une kyrielle d'administrateurs, de législateurs, d'urbanistes, d'architectes et autres fonctionnaires coloniaux aux carrières diverses - Lyautey cristallise sa formule de ville en 1931, lors du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale, qui se tient dans le cadre de l'Exposition

coloniale de Paris dont il est le commissaire général. Lyautey et son équipe ont largement concouru à la diffusion de l'expérience marocaine et à sa mythification. Ils ont produit une littérature apologétique, valorisant l'excellence du modèle urbain français imposé au Maroc, et la réussite de son application. Ils présentent la fabrication des villes nouvelles comme un processus rapide, et soulignent la concentration des décisions relatives à l'aménagement urbain par les services centraux de la résidence. Ses panégyriques diffusent une vision sublimée et volontairement incomplète des mécanismes d'urbanisation. L'abondance de cette littérature et sa résonance par-delà les frontières françaises, conjuguées à d'importantes difficultés d'accès aux sources administratives du Protectorat, expliquent que jusqu'à la fin des années 1980, les chercheurs qui travaillent sur le fait urbain colonial au Maroc basent leurs analyses uniquement sur les sources autorisées du Protectorat, c'est-à-dire les documents publiés par l'administration, en particulier les plans d'aménagement, les bulletins officiels, et les discours des protagonistes du processus de création des villes nouvelles¹⁰. La nature des sources documentaires utilisées explique le centrage des écrits post-coloniaux sur la production d'outils réglementaires coercitifs sous la férule de Lyautey, et l'élaboration d'un modèle urbain, uniquement à travers le travail de Prost.

Aujourd'hui, la genèse des villes nouvelles est mieux documentée. Les archives néo-chérifiennes techniques¹¹, produites par les divers services centraux du Protectorat - service de contrôle des municipalités, service des beaux-arts et des monuments historiques, service législatif, celui des travaux publics, etc., sont consultables depuis quelques années à la bibliothèque générale et archives de Rabat (B.G.A.). Il s'agit de plans d'aménagement, de plans de bâtiments publics, d'études législatives, de dossiers d'opérations urbaines, de budgets municipaux, etc. Quant aux archives municipales de Fès (A.M.F.), qui regroupent une documentation tout aussi variée : procès-verbaux des réunions de commissions municipales, dossiers relatifs à la création de lotissements, à la surveillance des constructions, règlements de voirie, et les dossiers complets des demandes d'autorisations de bâtir, elles sont depuis peu en accès libre. Les fonds de ces deux centres complètent la documentation française dite de souveraineté, produite par les services centraux de la Résidence générale, et conservée à Nantes.

Une création urbaine ex-nihilo

Fès jouit dès la fin du XIX^e siècle, grâce à la fascination qu'exerce sa médina et au dynamisme de ses artisanats, d'une renommée internationale croissante, renforcée par son classement en 1981 par l'UNESCO au titre de patrimoine mondial de l'humanité. Source d'inspiration intarissable pour les écrivains, les peintres, et autres artistes qui l'ont portraiturée, la médina de Fès focalise tous les regards. En revanche la ville nouvelle de Fès, comme les autres villes de l'intérieur, n'a pas la faveur des historiens de l'architecture et de l'urbanisme¹², attirés essentiellement par la ville ancienne, ou plus enclins à étudier Casablanca et Rabat¹³, respectivement capitales économique et administrative du Protectorat.

L'instauration du Protectorat français modifie profondément le statut de la ville de Fès ; cœur économique, culturel, religieux et politique du Maroc précolonial, elle se mue en capitale déchuë, foyer de la résistance, et perd sa position de centre économique au profit des villes du littoral atlantique. Le contexte économique, politique, administratif dans lequel Fès-nouvelle est créée et évolue, est singulier. Dans quelles mesures les contingences locales influent-elles sur l'application des principes lyautéens et du modèle urbanistique qu'il définit ? L'analyse croisée des différents fonds d'archives administratives du Protectorat donne à voir les consensus auxquels tentent continuellement de parvenir les différents acteurs impliqués dans l'aménagement de la ville : administrations centrale et locale, propriétaires, architectes, entrepreneurs, riverains. Elle révèle le caractère pleinement collectif de ce processus d'urbanisation, en permettant, entre autres, de se pencher sur les attributions et les aptitudes des administrations locales, à qui il est donné la latitude d'acclimater au contexte particulier de chaque ville, et souvent à la demande de la population, les directives résidentielles, sous contrôle des services centraux. Les archives municipales, principalement les dossiers de permis de construire et les comptes rendus des commissions municipales autorisent à reconsidérer le rôle d'acteurs trop souvent oubliés : les propriétaires et, plus largement, la population de Fès-nouvelle. Confrontée au bâti, les archives administratives permettent d'apporter un éclairage nouveau sur le processus de fabrication des villes nouvelles, en mesurant l'écart entre le projet de la Résidence et la ville telle qu'elle a finalement été créée.

Le *dahir* (loi du sultan) du 16 avril 1914 impose à toutes les villes du Maroc érigées en municipalité l'établissement d'un plan directeur d'urbanisme, et la création de services administratifs locaux chargés de contrôler l'observation de la réglementation permettant son application¹⁴. Cette loi est novatrice et précède de cinq ans la législation métropolitaine dont

elle s'inspire largement. Le premier plan d'aménagement de Fès-nouvelle est dressé par Prost en 1915, après ceux des villes du littoral atlantique qui composent le « Maroc utile ».

Son implantation, comme certaines de ses caractéristiques morphologiques, sont en partie déterminées par un vif sentiment de peur instillé par les violences qu'a connu la ville au début de l'occupation. En avril 1912, les soldats du Sultan et une majorité de la population marocaine se révoltent contre les Européens. Pendant trois jours, le quartier de Deuh, où sont concentrés les Européens et leurs consulats, ainsi que le *mellah* (quartier juif) sont mis à feu et à sang. Les pertes humaines et matérielles sont lourdes et la répression militaire est toute aussi violente. Ces événements défrayent la chronique. Un correspondant de guerre qui a assisté aux faits publie un ouvrage sur ces « journées sanglantes »¹⁵. Fès, cité « inquiétante » par son aspect labyrinthique s'est muée en « ville criminelle »¹⁶. Les habitants de Fès - Fassis - sont désormais présentés comme des êtres inhospitaliers et cruels, capables de « se dispute(r) un paquet d'entrailles toutes chaudes, les coupant avec les dents en morceaux de deux ou trois mètres pour se les enrouler autour du cou en poussant des hurlements de joie »¹⁷. Il faudra du temps aux Fassis pour se défaire de cette image et des adjectifs qui leur ont affectés : instinctifs, fanatiques, enragés, racistes, etc. Même lorsque la région est pacifiée, les Occidentaux, persuadés qu'une forme de « cruauté subsiste au fond de l'âme orientale », redoutent toujours un éventuel comportement brutal à leur encontre. Pour tranquilliser la population européenne et assurer sa protection, la ville nouvelle est projetée à proximité des camps militaires de Dar Debibagh et Dar Mahrès. Fort de son expérience coloniale au Tonkin et Madagascar, Lyautey a voulu imposer la séparation complète des nouvelles cités et des médinas, pour des raisons « politiques, économiques, sanitaires, édilitaires et esthétiques »¹⁸. La différenciation des deux espaces urbains est particulièrement accusée à Fès. Les terrains primitifs où la ville nouvelle est implantée sont éloignés de la médina, au grand dam des Européens qui travaillent dans la ville ancienne, à une époque où la plupart des déplacements se font encore à pied ou à cheval. Mais la distance entre les deux cités, considérable en 1916, se réduit à mesure que le nord-est de la ville nouvelle est valorisé.

La municipalité de Fès a choisi de vendre en priorité les terrains situés près du camp de Dar Debibagh, précaution qui n'a pas eu les effets attendus. Les six-cents Européens qui vivent dans la médina en 1912 disent vouloir quitter leur logement où ils se trouvent à l'étroit, pourtant la première vente de terrains municipaux, qui leur est réservée ne trouve pas son public. Seules les adjudications suivantes, ouvertes cette fois à tous sont de réels succès, grâce aux riches négociants Fassis, musulmans et israélites, qui sont les principaux promoteurs immobiliers de Fès-nouvelle dans les deux premières décennies du protectorat.

Prost, en résumant le programme Lyautéen, définit le rapport que doivent idéalement entretenir les deux types urbains : « créer une cité moderne en dehors de la cité musulmane, mais les rattacher l'une à l'autre dans leur intérêt réciproque, par de grandes artères »¹⁹. Que l'écart soit fortement marqué comme à Fès, ou seulement suggéré, un lien entre cités anciennes et formes urbaines et architecturales exogènes est toujours tissé. À Rabat, le réseau de voirie et l'amplitude parcellaire se rétrécissent de l'avenue de France (actuelle avenue Mohamed V) en direction de la médina, opérant une transition entre les deux cités. Dans le même esprit, plusieurs tentatives sont entreprises à Fès pour créer un espace transitoire adoucissant la séparation marquée par une zone non aedificandi : élargissement de certaines artères du *mellah*, passage d'une voie ferrée souterraine aux deux villes, création d'un espace intermédiaire attractif dédié aux services publics noyé dans une végétation luxuriante. Les services municipaux aménagés au nord-est forment avec le palais un espace de convergence où autorités coloniales et *maghzéniennes* (l'appareil d'État marocain) se rejoignent.

Les errements de la ligne Tanger-Fès et de la ville nouvelle

Le développement du réseau ferré est envisagé par Lyautéy comme un facteur crucial de l'essor économique du pays. Parce qu'elle est le symbole du progrès et de la régénération du pays, la gare est le premier édifice de la ville nouvelle prévu dans les avant projets des urbanistes. Forestier la considère comme un élément urbain structurant, une « entrée de ville » et un moteur de la croissance de la cité contemporaine.

Toutefois, la création du réseau ferré à Fès rencontra de nombreuses difficultés. Dès 1911, les autorités militaires françaises entreprennent la construction d'un chemin de fer, pour assurer le transport des troupes et faciliter la jonction entre les villes du littoral atlantique et les zones à pacifier. Conformément aux traités internationaux, notamment celui d'Algésiras signé le 17 avril 1906, et surtout le traité franco-allemand du 4 novembre 1911, la France doit se contenter dans un premier temps d'un chemin de fer à voie étroite, c'est-à-dire à écartement de 0,60 mètres. Le réseau ferré à voie normale ne peut être amorcé qu'après la création et l'exploitation internationales de la ligne Tanger-Fès, reliant la zone espagnole à celle française. Ce chemin de fer à voie étroite et à traction vapeur arrive à Fès en 1915 : une modeste gare militaire, qui dessert le camp de Dar el Debibagh, est construite à quelques kilomètres au sud-ouest de la médina. L'année suivante, après extension du territoire pacifié, les autorités ouvrent progressivement le réseau militaire au trafic commercial.

Dans le premier plan de Fès que dresse Prost, la gare de voyageurs, prévue à l'emplacement de la gare militaire, constitue le noyau central de la ville nouvelle. La rue principale est projetée dans son prolongement et est strictement perpendiculaire à la voie ferrée. La gare ouvre ainsi symboliquement la ville nouvelle vers la médina, située à l'extrémité opposée, en contrebas. Prost magnifie ainsi la notion d'entrée de ville proposée plus tôt par Forestier. Cependant, la mauvaise qualité des sols compromet son projet et le contraint à décaler la gare au nord, sans avoir l'assurance que cette option est pérenne puisque ce choix n'est en fait entériné qu'en 1923. Confronté à ces hésitations, Prost n'a pu planifier dans la première décennie d'occupation que la moitié de l'agglomération et présenter des plans définitifs uniquement pour les quartiers situés au sud de l'axe central et principal de l'avenue de France.

Organisation spatiale, rationnelle et esthétique du territoire

Prost, partisan d'un urbanisme rationnel et attentif à la qualité sanitaire de la future ville comme au cadre paysagé préexistant, propose l'utilisation d'un zoning urbain à la fois fonctionnel et morphologique, basé sur la répartition des gabarits volumétriques : secteur de villas et secteur d'immeubles, et surtout sur l'organisation rationnelle des activités : zone d'habitations, et/ou de commerces, quartier industriel, zone de loisirs, casernement, ou encore quartier administratif dans les villes les plus importantes. Chacune de ces zones est dotée d'un règlement différentiel, en l'occurrence un cahier des charges adapté à la typologie architecturale prévue. On recense au total, à Fès-nouvelle, trois secteurs de villas, un mixte mêlant villas et immeubles, quatre secteurs d'habitation et au commerce réservés aux immeubles de rapport, et trois secteurs industriels. Ce système d'organisation spatiale normée est recommandé dès le dernier tiers du XIX^e siècle par les hygiénistes comme une réponse aux nouveaux problèmes soulevés par l'industrialisation des villes et de leurs faubourgs²⁰. Exigence de salubrité publique, considérations esthétiques et pragmatisme sont les principales notions qui guident le zoning de Prost.

À l'intérieur des quartiers résidentiels, plusieurs zones sont spécifiquement dévolues aux loisirs : l'hippodrome à l'ouest de la ville, la piscine et le stade municipal au nord. Quant aux administrations, la plupart est regroupée sur le côté sud de l'avenue de France : Tribunal de grande instance, services de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, des Recettes et finances, des Domaines, des Travaux municipaux, la Régie des tabacs, le bureau de Poste, ou encore l'école

municipale²¹. Ces services administratifs dérogent au précepte de Lyautey qui recommandait aux architectes, agents du Protectorat, de s'inspirer, « dans un style différent », des grandes ordonnances architecturales françaises des XVII^e et XVIII^e siècles. Lyautey souhaitait « une harmonie parfaite entre le tracé des voies, le dessin des plantations, les dimensions et le caractère des monuments »²², créée grâce aux servitudes de portiques, auxquelles les édifices publics de Fès ne sont pas soumis, contrairement aux immeubles de rapport situés de l'autre côté de la voie. Les pouvoirs publics locaux ont préféré, avec l'accord de la Résidence, les isoler au milieu de jardins clos.

Tous les secteurs sont nettement circonscrits sur les documents d'urbanisme, mais leurs limites visuelles ne sont pas traitées de manière homogène. Certains contours sont délimités par des éléments naturels, à l'instar du ravin qui borne le secteur de villas des jardins d'Aïn Khémis à l'est, par un axe de communication telle une voie ferrée, une rue importante, ou encore par un *no man's land*, comme celui qui sépare le grand secteur industriel du centre ville. Entre des quartiers réservés à des typologies architecturales distinctes, les pouvoirs publics cherchent le plus souvent à ménager des transitions. Entre le secteur dit d'Habitation et Petit Commerce destiné aux immeubles et celui des villas d'Aïn Khémis, un lotissement de huit immeubles est créé vers 1930 sur des lots traité en jardins sur l'arrière, pour ménager une transition entre les deux secteurs. Bien loin des utopies d'Ebenezer Howard²³, ce lotissement est pourtant abusivement qualifié de cité-jardin, dénomination attrayante et mobilisatrice, qui relie un peu plus, et sémantiquement cette fois, le lotissement d'immeubles au secteur de villas contigu. Un autre quartier, celui de l'Hippodrome, pourtant affecté à la construction de villas, est bordé, dans la première version de ce projet, d'immeubles peu élevés qui opèrent une liaison morphologique avec l'avenue de France. Le zoning déployé au Maroc n'est ni strict ni figé, mais au contraire évolutif ; il est totalement assujéti à l'évolution du contexte économique et à celle des aspirations de la population.

Une architecture éclectique régulée

Les pouvoirs publics, parce qu'ils veulent voir se développer une ville adaptée à son territoire, mettent en place un contrôle soutenu des constructions. Ils laissent se façonner une architecture variée à l'intérieur d'un cadre normatif qui définit les gabarits, l'implantation de la construction sur son lot, etc. Une commission d'enchères étudie les dossiers de demande de lots remis par requérants et valide leur éventuelle participation aux adjudications. Les

expertises reposent sur l'étude d'un dossier qui présente le détail du projet, sa composition et ses caractéristiques esthétiques. Cette présélection permet à la municipalité de vérifier la moralité des demandeurs, leurs motivations, et de voir s'ils sont financièrement en mesure d'assurer la valorisation requise par le cahier des charges. Ce contrôle approfondi vise à décourager d'éventuels spéculateurs, même si les tentatives d'opérations immobilières frauduleuses sont peu nombreuses à Fès.

Après la vente, l'attributaire doit présenter les plans et dessins définitifs de façades de l'immeuble projeté aux services municipaux. Ils seront visés par l'architecte et l'ingénieur municipaux, et aussi par le service des beaux-arts et monuments historiques. Les attributions de ce service sont variées : classement, restauration et entretien des monuments et des sites assurant la défense du " pittoresque indigène ", surveillance des constructions nouvelles en médina et ville nouvelle, diffusion des connaissances sur l'art marocain et intensification de la production des industries d'art au Maroc. Il veille au respect des servitudes architecturales des hauteurs, des portiques, à la couleur des badigeons, et à l'aspect général de la construction envisagée. Le service des beaux-arts peut, lorsqu'un projet lui semble médiocre, demander aux propriétaires de le réviser, ou faire lui-même de nouvelles propositions architecturales. Le service lutte ainsi activement contre les tentatives de pastiche arabo-andalous, que certains propriétaires tentent de composer dans les années 1910. Il favorise le déploiement de décors sobres, les jeux de volumes et encourage les citations discrètes d'éléments du vocabulaire architectural marocain, en particulier le recours aux zelliges, à la fois pour adapter les nouvelles formes architecturales au cadre pré-colonial et soutenir des artisanats indigènes alors chancelants.

Une commission de valorisation est chargée de vérifier le respect des délais et du taux de valorisation, fixés par le cahier des charges. Même s'il a valorisé son lot en conformité avec les textes réglementaires, un propriétaire ne peut en avoir la jouissance pleine et entière qu'après avoir obtenu un permis d'habiter notifiant l'observance des prescriptions architecturales. Lyautey soutient ardemment le travail des agents chargés du contrôle de l'urbanisme, sans qui la promulgation d'une législation avant-gardiste, et le travail des planificateurs seraient inefficaces²⁴. Il se targuait de mener une « lutte quotidienne contre les formalismes administratifs, contre les routines arrogantes, contre les laideurs des "modèles types" »²⁵, et a créé, avec ses services, un imposant cadre réglementaire tout en acceptant une certaine souplesse dans son interprétation. L'administration n'est pas opposée aux compromis, aux adaptations, qu'elle-même suggère et encourage à condition de les contrôler, en particulier lorsque l'avenir de la ville en dépend, et qu'elle juge nécessaire de donner une

impulsion à son fragile essor.

La formation complexe de Fès-nouvelle n'est lisible qu'à travers les sources archivistiques. Encore largement inexploitée, cette documentation est à l'origine du renouveau historiographique, en marche depuis les années 1990. Elle permet une analyse distante de l'histoire officielle que Lyautey et ses collaborateurs ont vulgarisé pour légitimer la présence de la France outre-mer, et de certaines études post-coloniales qui, basées sur cette propagande, désavouaient et condamnaient la politique coloniale. Les villes nouvelles ont généré une littérature manichéenne et mythifiante, dans laquelle défenseurs et détracteurs analysent ces objets comme la matérialisation de la politique impérialiste française, des villes créées par un seul homme, le général Lyautey, bienfaiteur pour les uns, despotique pour les autres.

Les archives administratives permettent une relecture de cette vision centralisée du processus urbain qui domine largement l'historiographie. Elles restituent toute leur place à des acteurs longtemps ignorés, en particulier aux Marocains, les véritables pionniers de Fès-nouvelle. Cette ville n'apparaît plus, à la lumière des archives, comme le résultat de l'application stricto-sensu d'un modèle urbain métropolitain commun à toutes les villes coloniales marocaines et dictée par un seul homme. Les archives montrent, au contraire, que le schéma urbain a subi à Fès de très nombreuses distorsions, au gré des circonstances, et que la planification de la ville nouvelle fût tout aussi laborieuse que son essor. Bien qu'issues des mêmes doctrines urbanistiques, ces villes nouvelles se révèlent singulières, car modelées dans des contextes politiques, économiques, géographiques, très variés, et des populations diverses.

¹ Jean-Claude Nicolas Forestier (1861-1930), paysagiste, conservateur au service des promenades et des plantations de la ville de Paris, est chargé par le ministre des Affaires Étrangères, en janvier 1913, d'une mission au Maroc, afin d'étudier les « réserves à prévoir et constituer, à l'intérieur et aux environs des principales villes du Maroc, pour y installer dès à présent, et en prévision du développement des villes dans l'avenir, des promenades, des jardins publics ». Voir J.-C. N. Forestier, « Rapport des réserves à constituer au-dedans et aux abords des villes capitales du Maroc. Remarques sur les jardins arabes et l'utilité qu'il y aurait à en conserver les principaux caractères », 1913, dans J.-C. N. Forestier, *Grandes villes et système de parcs, France, Maroc, Argentine*, Norma éd., Paris, 1997, p. 162.

² Henri Prost (1874-1959) est architecte-urbaniste D.P.L.G., Grand Prix de Rome (1902), lauréat du concours pour l'extension d'Anvers en 1910, il est convié au Maroc par Lyautey, sur recommandation du Musée social, vers la fin 1913. Initialement chargé d'une mission de trois mois, il est nommé chef du service spécial d'architecture et des plans de villes, poste qu'il occupera jusqu'en 1922.

³ Selon certaines sources, Prost aurait été convié au Maroc grâce aux recommandations de Forestier. A. Laprade, « L'urbanisme en Afrique du Nord », *L'Architecture d'Aujourd'hui*, n° 3, mars 1939, p. 67.

⁴ Concernant les liens entre l'expérience coloniale et la naissance de l'urbanisme en métropole, voir H. Vacher, *Projection coloniale et ville rationalisée, le rôle de l'espace colonial dans la constitution de l'urbanisme en France, 1900-1931*, Aalborg University Press, Aalborg, Danemark, 1997.

⁵ Créé en 1889, érigé en fondation en mai 1894, le Musée social est à la fois un centre de documentation et un lieu de discussions. On y débat sur des thèmes aussi divers que : l'industrie et le travail, l'agriculture, l'enseignement, et la santé, etc. La section hygiène rurale et urbaine, qui traite des questions relatives à l'aménagement des villes, est fondée en 1907. En France comme à l'étranger, les membres de cette section promeuvent l'obligation, pour les communes françaises de plus de 10 000 habitants, d'établir un plan d'aménagement, d'embellissement, et d'extension (P.A.E.E.), qui sera institué par la loi Cornudet votée en 1919 (*Journal Officiel* du 15 mars 1919, p. 2726) et dont le Musée social est à l'origine de la formation.

⁶ Forestier et Prost ont participé à la création, en 1911, de la S.F.A.U. (qui devient S.F.U. à partir de 1919), qui fixe les objectifs de constituer un fonds documentaire, et un cadre de discussions, de créer un réseau international de professionnels, afin de permettre aux urbanistes d'échanger leurs différentes conceptions.

⁷ Le « plan à tiroirs » permet à l'urbaniste de réserver, dès le début de son projet de ville nouvelle, un vaste terrain qui pourra être loti lorsque son extension sera nécessaire. Résidence générale de la République française au Maroc, *La renaissance du Maroc, Dix ans de Protectorat, 1912-1922*, Rabat, 1922, p. 370.

⁸ Le zoning, ou zonage, est un système d'organisation spatiale basé sur la répartition par zones des différentes fonctions et/ou typologies architecturales. Il est employé pour la première fois en Allemagne, notamment dans le plan d'aménagement de Francfort en 1891. Cet outil est appliqué dans toutes les villes nouvelles du Maroc. Il est spécifié à la fois sur les plans d'aménagement et des cahiers des charges spécifiques à chaque secteur.

⁹ D. Rivet, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc, 1912-1925*, T.1, L'Harmattan, Paris, 1988, p. 158.

¹⁰ Pour une historiographie de la question se reporter à C. Jelidi, « La fabrication des "villes nouvelles" sous le protectorat français au Maroc, de l'idéologie aux réalités ou la place des archives dans le renouvellement de l'historiographie », dans V. Mercedes (dir.), *La ville coloniale aux XIX^e-XX^e siècles, d'un sujet d'action à un objet d'histoire (Algérie, Maroc, Libye, Iran)*, Maisonneuve Larose, 2005, pp. 41-58.

¹¹ Les services administratifs créés à partir de 1912 sont appelés néo-chérifiens en référence à l'administration chérifienne du sultan auquel la France a superposé son mode de gestion.

¹² À Fès, aucun édifice construit sous le Protectorat n'est classé, alors qu'à Casablanca, comme plus récemment à Kenitra, des associations oeuvrent à la protection du bâti, à l'instar de l'association Casa-mémoire fondée en 1995. En 2000, l'hôtel Lincoln de Casablanca (immeuble Bessonneau) construit en 1916 par l'architecte français Hubert Bride, est inscrit au patrimoine historique marocain (arrêté viziriel n°41100 du 14 mars 2000 portant inscription de l'hôtel Lincoln, *Bulletin officiel (B.O.)* n°4795, du 14 mai 2000).

¹³ J.-L. Cohen, M. Eleb, *Casablanca, Mythes et figures d'une aventure urbaine*, Hazan, Paris, 1998, 478 p. ; F. Béguin, *Arabesances, décor architectural et tracé urbain en Afrique du Nord, 1830-1950*, Dunod, Paris, 1983, 169 p.

¹⁴ Il s'agit du *dahir* relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voiries, *B.O.* du 24 avril 1914, pp. 271-276.

15. Hubert-Jacques, *Les journées sanglantes de Fès*, 17-18-19 avril 1912, Librairie Chapelot, Paris, 1913.

16. Expression employée par le général Moinier lors des obsèques des victimes européennes, propos rapportés par Hubert-Jacques, *Ibid.*, p. 4.

17. Hubert-Jacques, *ibid.*, p. 24.

18. Résidence générale de la République française au Maroc, *La renaissance du Maroc, Dix ans de Protectorat, 1912-1922*, Rabat, 1922, p. 362.

19. H. Prost, « Le développement de l'urbanisme dans le Protectorat français, de 1914 à 1923 », dans J. Royer (dir.), *Urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux, Communications et rapports du Congrès international de l'urbanisme aux colonies et dans les pays de latitude intertropicale*, vol. I, Delayance éd., La Charité sur Loire, 1932, p. 60.

20. En particulier B. W. Richardson, *Hygeia, a City of Health*, Londres, Macmillan, 1876, 47 p.

²¹ Les édifices publics ou à destination du public ont généralement été édifiés par des architectes du Protectorat, statut garantissant leurs qualités. Ceux situés sur l'avenue de France n'échappent pas à la tentative officielle de contrôle esthétique. Le Tribunal de paix (1920), le bâtiment municipal des travaux publics (1927) notamment sont l'œuvre d'Antoine Marchisio, chef du service régional d'architecture de la région de Fès. La Régie des tabacs (1925-1926), et la Recette du trésor (1925) ont été conçues par Marcel Jourdan, architecte au service des beaux-arts.

22. Archives nationales de France, Carton 475 P 89, Ordres généraux de Lyautey, 1912-1918, Note de service n°5313 CM, adressée le 4 octobre 1916 par le général Lyautey au chef d'État major du général commandant en chef, secrétaire général du Protectorat, colonel commandant supérieur du génie du Maroc, chef du service des beaux-arts, Directeur général du travaux publics, chef du service d'architecture, colonel commandant la

subdivision Rabat et colonel commandant la subdivision de Casablanca, chef du cabinet civil.

²³ E. Howard, *Les cités jardin de demain*, Paris, Sens et Tonka, Paris, 1998 (1^{re} éd., *Garden Cities of Tomorrow*, 1902), 211 p.

24. « Le service des plans de villes nous donne, je le reconnais, les garanties nécessaires au point de vue alignement, arcades, servitudes de hauteur ou de retrait, mais c'est tout, et même dans ce cadre, on ne peut nous sortir des horreurs », cité L. Vaillat, *Le périple marocain*, Flammarion, Paris, 1934, pp. 62-63.

25. L.-H. Lyautey, « Préface », dans J. Royer, *op. cit.*, p. 7.